

La réversion chez les Agents Généraux d'Assurances

« La pension de réversion est la part de la retraite d'un actif ou d'un retraité qui revient à son (ses) conjoints à son décès ».

Ce sujet étant celui qui justifie le plus souvent l'intervention de nos délégués sociaux, il nous est apparu intéressant d'en rappeler le mécanisme au travers de quelques tableaux synthétiques.

On distingue :

- La réversion RBL
- La réversion RCO
- Le cas particulier de la Rente de Conjoint Survivant PRAGA

Réversion RBL	Réversion RCO
Age réversion : 55 ans	Age réversion : 65 ans
Plafond de ressources : oui	Plafond de ressources : non
Durée de mariage : aucune	Durée de mariage : 2 ans ou 1 enfant issu du mariage
Si plusieurs mariages, répartition de la pension de réversion au prorata du nombre de mois de mariage,	Si plusieurs mariages, répartition de la pension de réversion au prorata du nombre de mois de mariage,

Réversion RBL, régime de base des professions libérales

Pour le calcul des droits, les ressources du conjoint décédé ne sont pas à prendre en compte ni les biens issus de la communauté, le conjoint divorcé est assimilé au conjoint survivant.

En cas de remariage de l'agent général décédé, il y a partage de la retraite de réversion entre les conjoints survivants, au prorata du nombre de mois de mariage.

En cas de remariage du conjoint survivant, la réversion est maintenue.

En cas de décès de l'une des conjointes survivantes, sa part se reporte sur la ou les autres bénéficiaires.

Pour centraliser les montants des pensions de réversion et calculer l'éventuel dépassement de ressources, il a été institué un régime interlocuteur unique des pensions de réversion (RIU) qui gère le dossier.

Depuis le 01/01/2010, si l'âge du taux plein est atteint, la pension est majorée lorsque les ressources sont inférieures à 884,37 (base 2022).

Les ressources à déclarer dans la demande de réversion du régime de base RBL

- Revenus professionnels du conjoint survivant. (Si le conjoint est âgé de 55 ans ou plus, ces revenus font l'objet d'un abattement de 30%).
- Allocations chômage, indemnités journalières maladie ou accidents du travail.
- Retraites personnelles de base et pensions d'invalidité.
- Retraites complémentaires personnelles.
- Retraite de réversion du régime de base.
- Sur les biens personnels mobiliers (comptes bancaires, d'épargne, assurance vie) ou immobiliers du conjoint survivant, un revenu fictif de **3%** des valeurs est ajouté au calcul de vos ressources.
- Ressources de l'actuel conjoint ou concubin.

Les ressources **exclues** dans la demande de réversion du régime de base RBL

- Revenus d'activité ou de remplacement du conjoint décédé.
- Valeur de l'habitation personnelle du conjoint survivant.
- Prestations familiales.
- Pensions de réversion des régimes complémentaires obligatoires.
- Revenus de biens mobiliers ou immobiliers provenant de la liquidation de la communauté de biens avec le conjoint décédé ou de la succession.

Réversion RCO (Régime Complémentaire Obligatoire)

- Dans ce régime, pour le calcul des droits, il n'est pas tenu compte, non plus, des ressources du conjoint survivant.
 - Pour bénéficier de cette retraite de réversion, le conjoint survivant doit avoir 65 ans révolus et avoir été marié au moins 2 ans avec l'adhérent décédé, sauf si 1 enfant au moins est issu du mariage avec l'AGA décédé.
 - Le taux de **60%** s'établit sur le nombre de points acquis au moment où l'AGA a pris sa retraite, majorée de 10% pour 3 enfants ou plus, sans tenir compte de l'abattement de points résultant d'une retraite anticipée.
 - Il n'est pas tenu compte du coefficient d'anticipation appliqué lors de la liquidation des droits de l'agent décédé, cependant le bénéfice du coefficient de prorogation est accordé.
 - En cas de remariage de l'agent général, il y a partage de la retraite de réversion entre les conjoints survivants au prorata du nombre de mois de mariage.
 - En cas de remariage, la réversion est maintenue pour le conjoint survivant, depuis le 1/7/ 2011.
 - Au décès de l'une des bénéficiaires de la réversion, sa part accroît celle de l'autre ou des autres.
-
- **Au 1^{er} janvier 2024 la valeur du point est à 0,3994.**

Rente de conjoint survivant PRAGA

Parce que la réversion du RCO n'intervient qu'à partir de 65 ans, nos prédécesseurs ont imaginé le service d'une rente, géré par Praga.

Particularités de cette rente :

- Réservée au conjoint survivant de moins de 65 ans (quel que soit son âge), ne pouvant bénéficier de la réversion RCO,
- Non soumise aux ressources du conjoint survivant,
- Conditions pour en bénéficier :
 - L'agent décédé doit avoir exercé la profession d'AGA pendant au moins 5 ans et **avoir pris sa retraite l'année qui suit sa cessation d'activité d'AGA,**
 - Rente servie sur la base de 60 % des droits acquis de l'assuré décédé, avec un minimum de 30.000 points RCO,
 - Seule la dernière épouse, non séparée de corps judiciairement, en est bénéficiaire à condition que le mariage ait été contracté depuis au moins 2 ans à la date du décès, sauf si 1 enfant au moins est issu du mariage avec l'agent décédé.
 - La rente prend fin en cas de remariage ou à l'âge de 65 ans avec la prise d'effet de la réversion RCO.
 - Aucun partage entre les ex-conjoints de l'AGA décédé contrairement à la réversion du RCO qui suivra.
- Montant de la rente, exemples :
 - Pour un agent qui dispose de 60.000 points RCO (avant abattement), la rente annuelle sera de 14 378 €, au 01/01/2024.
 - Pour un agent qui dispose de 30.000 points RCO (avant abattement), la rente annuelle sera de 7 189 €, au 01/01/2024.

Le 15/12/2023, pour la Commission Sociale,

Jacques BIGOT et Jean-Luc BONNEFOI